

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Municipalité :

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

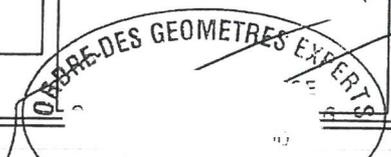
Section :
Qualité du plan : P1
Echelle d'origine : 2000
Echelle d'édition : 2000
Date de l'édition : 30/06/2015
Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :
Centre des Impôts foncier de :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 30/06/2015 par M. géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A , le

Document d'arpentage dressé par à Date : 30/06/2015 Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur ou technicien retraité du cadastre, etc.)
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'avoué expropriant).



[Handwritten signature]